

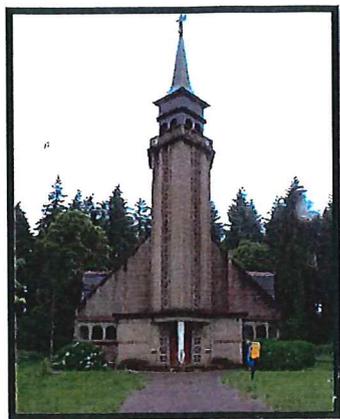


LE PETIT MOHONNAIS

Juillet 2021

N° 62

La genèse de l'église Notre-Dame des Tertres construite au 20^{ème} siècle au cœur du Porhoët, dans un lieu appelé : la Butte des tertres.



Dans son écrin de verdure, elle se dresse avec une élégante simplicité. Un magnifique tilleul trône à proximité. En léger retrait de la route, l'automobiliste pressé peut passer à côté sans la voir. Elle se dévoile aux visiteurs curieux et reçoit dans ses murs les fidèles en dehors de toute agitation.

Depuis plus d'un siècle, la construction d'un édifice religieux était demandée par les habitants de Riolo et des villages aux alentours. En 1844 et après, ils ont adressé à l'évêque de Vannes des pétitions dans ce sens auxquelles ont riposté aussitôt plusieurs édiles de Mohon.

Cependant, après la première guerre mondiale, en 1919, l'évêque de Vannes, Mgr Gouraud, touché par « la triste situation spirituelle » des frairies de Riolo en Guilliers et de la Ville Jaudoin en Mohon, éloignées de toute église ordonne que : « une église soit construite pour le service religieux de ces frairies ; elle sera destinée à la Très Sainte Vierge Marie ; elle portera le nom de Notre Dame des Tertres ». Cette ordonnance du 2 octobre 1919 restera en sommeil pendant 30 ans.

Les difficultés s'amoncellent et retardent l'exécution du projet. Les 40 000 francs recueillis par l'abbé Cludic serviront à la construction de l'école Sainte Thérèse qui ouvrira ses portes le 9 novembre 1936. Elle accueillera près d'une centaine d'enfants des secteurs de Mohon et Guilliers. De ce fait, la cohésion entre les frairies de Riolo et de la Ville Jaudoin en sortira renforcée.

Les années passent... Le projet est repris en 1948 avec la visite de Mgr Le Bellec sur les lieux. L'abbé Pierre Hurtel arrive le 19 octobre 1949 avec, pour mission, de

construire une église sur la butte des Tertres. Dès le 11 novembre, il obtient l'accord des conseillers des 2 frairies et le lieu de l'implantation est fixé à la limite de Mohon et Guilliers.

En-tête du bulletin de la paroisse



Dès le début de l'année 1950, l'architecte et l'entrepreneur sont contactés pour mettre en œuvre le rêve du chapelain. Dans un bulletin de février 1950, il écrit : « une église un peu semblable à l'une de vos fermes, toiture et voûte basses...pleine d'ombre et de mystère...solidement assise sur le sol glaiseux que vous labourez. Mais, par son clocher élancé, je la veux enracinée dans le ciel qui est votre destinée éternelle. Tous ensemble, avec beaucoup de cœur, nous allons nous mettre à l'ouvrage ». Le chantier commence le 3 octobre 1950 et Mgr Bellec bénit la 1^{ère} pierre le 10 décembre 1950. C'est à l'abbé Hurtel, que revient la lourde tâche de mener à bien ce projet.

Au début de l'année 1952, les murs sortent de terre. Le 25 mai 52, le chapelain écrira : « notre église pousse comme les blés...une corniche va être posée ». Elle sera bénie par Mgr Bellec, évêque de Vannes, le 8 août 1954, date de la création de la Paroisse N-D des Tertres. Mais, le sanctuaire marial reste inachevé : c'était un joyau sans couronne. La fresque délimitant le cœur du reste de l'édifice, attribuée au Maître Durand Henriot, sera réalisée par les élèves des Beaux-Arts de Rennes en 1957. La flèche, surmontée d'une statue de la « Vierge à l'Enfant », sera posée sur le clocher le 8 décembre 1991 et bénie par l'abbé Provost, recteur de la paroisse le dimanche suivant, parachevant ainsi l'œuvre de son prédécesseur.

Cette église est unique et connaître son histoire la rend encore plus attachante.

(Avec l'aide des documents gardés de longue date par Denise et Rolande que je remercie)

A-M CLERO

ÉLAGAGE ET RÉGLEMENTATION



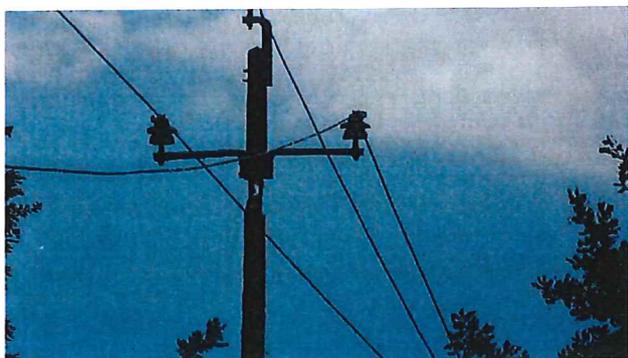
Un des pylônes 20 000 volts cisailé après la chute d'un arbre sur les lignes

ATTENTION DANGER !

Si vous êtes propriétaire d'une parcelle située sous ou à proximité d'une ligne électrique de haute tension, (sur la photographie ci-dessus, il s'agit d'une ligne de distribution de 20 000 Volts), votre responsabilité sera engagée en cas de chute d'une branche ou d'un arbre sur les câbles.

Les dégâts peuvent se révéler très importants et les réparations onéreuses, il convient donc d'anticiper ce genre d'accident en élaguant préventivement toute branche ou arbre qui risquerait de chuter sur les lignes électriques ou téléphoniques.

Dans peu de temps, la fibre optique sera installée partout pour permettre de gagner du temps dans les connexions internet et les communications. Ce genre de support est très fragile et le moindre incident pourra se révéler encore plus néfaste et coûteux en matière de remise en état.



Il conviendra donc de ne pas attendre cette nouvelle installation pour procéder à l'élagage de vos haies bocagères proches de toute ligne électrique ou téléphonique. N'attendez pas de rencontrer des problèmes impliquant votre responsabilité juridique pour agir.

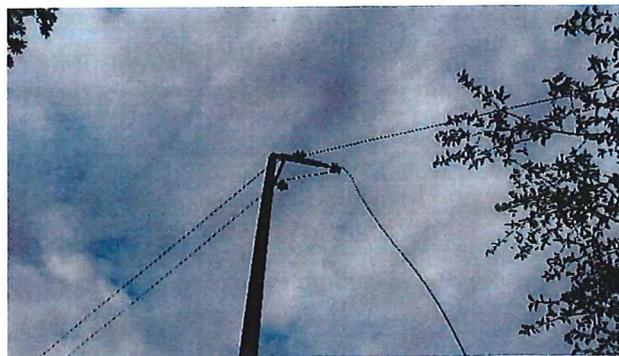
Nous vous rappelons qu'un accident pourrait impliquer votre responsabilité en application des articles 1241 et 1242 du Code Civil :

Article 1241 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242 : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Il faut aussi penser que dans certains cas extrêmes mais plausibles, une coupure d'alimentation en électricité peut porter atteinte à la santé ou la vie d'une personne par mise en défaut ou panne d'un appareil vital.

En vertu de ma responsabilité d'élus représentant de l'Etat et de mon pouvoir de police de Maire, je vous demande instamment de bien respecter les consignes d'élagages et de sécurité énoncées ci-dessus, mais aussi de tout ce qui déborde sur le domaine routier obligeant les véhicules à se déporter sur la voie de circulation inverse.



Votre réactivité nous permettrait d'éviter de faire application de l'article R 116-2 alinéa 5 du code de la Voirie Routière qui précise :

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront établi ou laisser croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. »

Nous comptons sur le civisme de chacun et le respect des règles de savoir-vivre.

LES INCIVILITÉS

Sur le thème du respect des règles de savoir vivre, il paraît utile de rappeler certaines obligations pourtant souvent publiées.

Les dépôts sauvages :

En premier lieu, les dépôts d'ordures sauvages, il ne se passe pas un mois sans que les agents municipaux soient contraints à aller ramasser des débris déposés çà et là par des individus irrespectueux de notre environnement et des règlements. Je ne suis pas sûr que ces mêmes personnes toléreraient que ces incivilités se fassent chez eux.



Dépôt sauvage au pâtis Saint Marc

Nous avons souvent informé dans le bulletin mensuel ou annuel les règles, dates et horaires des levées de poubelles, dates et horaires d'ouverture de la déchetterie des Tertres (02-97-22-85-80), mais il semblerait que certains n'en ont que faire, c'est regrettable. Pourtant, il faut que chacun sache que l'amende en cas de flagrant délit peut être très élevée et que nous sommes aujourd'hui autorisés à poser des caméras de surveillance de sites sensibles pour la sécurité de tous et la protection de l'environnement. Nous espérons ne pas devoir en arriver là pour faire cesser ce genre d'incivilités.



Collecte de dépôts sauvages par nos Agents Municipaux un lundi matin : un camion plein !

Les feux interdits :

Au catalogue des mauvais comportements viennent ensuite les feux interdits. Nous sommes souvent appelés par des voisins importunés par un indélicat qui a allumé un feu de branchages, déchets verts ou de débris divers, occasionnant une épaisse fumée ou des odeurs aussi nauséabondes que nocives. Sur ce point, des amendes sont aussi prévues par la loi.

Les bruits et nuisances sonores :

Deuxième sujet de plainte de voisins qui entre au « hit-parade » le bruit de voisinage, il apparaît nécessaire de rappeler une énième fois de respecter les horaires de bricolage ou de tonte de gazon pour permettre à chacun de pouvoir se reposer en toute sérénité.

Du lundi au vendredi :

- Le matin de 9h00 à 12h00
- L'après-midi de 13h30 à 19h30

Le samedi :

- Le matin de 9h00 à 12h00
- L'après-midi de 15h00 à 19h00

Le dimanche ou jour férié, le matin seulement de 10h00 à 12h00 mais si on pouvait éviter, pour conserver une bonne relation de voisinage...

Un autre souci de nuisance par le bruit réside dans le niveau sonore de la musique ou celui des décibels produits par des pots d'échappement non conformes.

Divagation des chiens et accidents :

Enfin, dernier sujet qui agace les uns et les autres, la divagation des chiens, ce thème revient fréquemment avec parfois des morsures, accident ou comme cela est arrivé, un carnage déplorable. Là aussi, il est bon de rappeler que le propriétaire d'un animal, quel qu'il soit, est responsable des dégâts qu'il peut causer par morsure, dégradation ou accident provoqué.

La Poste nous rappelait récemment que les morsures de chiens étaient une des causes les plus fréquentes d'arrêt de travail chez les facteurs.

F. Mahieux

INFORMATIONS DIVERSES

Nécrologie :

- Le 24 juin 2021 est décédée à Mohon, Mme Marie (Maryvonne) RIALET à l'âge de 75 ans (La Ville Jaudoin)
- Le 26 juin 2021 est décédé à Ploërmel, M. Henri DENOVAL à l'âge de 86 ans (Bréhélu)
- Le 27 juin 2021 est décédé à Vannes, M. Jacques MAUPERON à l'âge de 82 ans (Les Courrayes)
*Que nos délicates pensées accompagnent tous nos concitoyens qui souffrent du départ d'un être cher.
Recevez nos sincères condoléances.*

L'A.D.M.R. du Porhoët recrute des aides à domicile :

Si vous aimez les relations humaines, le service à la personne, le contact avec les enfants ou avec les personnes âgées ou handicapées, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Mme Claudine LALYCAN au :

Tél : 02.97.93.98.81 ou 02.97.74.74.56

Départ de Marie COSTON, directrice du RPI Mohon/Saint-Malo des 3 Fontaines



Mme Marie COSTON qui assumait le poste de directrice du RPI depuis 2017, s'en va après 13 années d'enseignement auprès de nos enfants.

Nous la remercions chaleureusement pour le travail accompli et lui souhaitons beaucoup de bonheur dans sa nouvelle affectation.

C'est désormais Mme Joséphine RIBault qui assumera le rôle de Chef d'Etablissement.

Forum des associations des Communes du Porhoët : le 3 septembre 2021

Après Ménéac en 2020, c'est la Trinité Porhoët qui organise cette année le forum des associations :

Le 3 SEPTEMBRE 2021 à partir de 16 h 30 à LA SALLE POLYVALENTE de la TRINITE PORHOËT

Le retour des présences des associations à ce forum est espéré pour la fin août 2021

Le référent pour la Commune de Mohon est M. Jean-Louis BOUTE : Tél : 06.46.87.12.02

Les « agri » communiquent : le danger est partout sur les routes de campagne

Au moment des récoltes, en raison du gabarit des engins agricoles, il convient d'être prudent sur les chemins et petites routes de campagne.

La présence de boue en sortie de champ représente un danger supplémentaire qui doit être signalée par des panneaux réglementaires. A la fin du chantier, la route devra être nettoyée.

Merci de votre compréhension et bonne route.



Le festival « Hangar#5 » aura lieu les 20 et 21 août 2021

Pour tous renseignements sur la programmation, les tarifs et les horaires :

S'adresser à : Studio Le Rocher 3 Coëtmeur 56 490 MOHON

E.mail : contact@studiolerocher.fr

Visite de l'église des Tertres : Elle est rarement ouverte au public.

Une messe y sera célébrée le 15 août 2021. Les portes resteront ouvertes jusqu'à 13 heures environ